

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

— Employeurs du secteur privé —

Encouragez vos collaborateurs à adopter des déplacements domicile-travail

+ RESPONSABLES



Vélo

classique ou à assistance électrique (personnel)



Engin de déplacement personnel motorisé
(non thermique)



Covoiturage
(conducteur ou passager)



Transport en commun
(hors abonnement)



Engins de déplacement 2 roues
(motorisés ou non, location et/ou libre service)



Autopartage
(en véhicule électrique, hybride ou hydrogène)

COMMENT ?

Financez l'utilisation de ces modes de déplacement pour vos salariés grâce à un avantage fiscal :

Le Forfait mobilités durables (FMD) est exonéré d'impôts et de cotisations sociales jusqu'à 900€ par an et par salarié*.

POURQUOI ?



de gaz à effet de serre
émis par votre structure



de bien-être et de pouvoir d'achat
pour vos collaborateurs (jusqu'à 900€/an maximum)*



d'attractivité
pour votre entreprise (renforcer l'employabilité)

LES ÉTAPES

- 1 Le diagnostic.** Je réalise un premier audit interne sur les modes de déplacement des collaborateurs.
- 2 La formalisation.** J'aboutis à un accord interne précisant les modes éligibles, les montants et les modalités d'attribution du FMD.
- 3 L'information.** J'informe mes collaborateurs et leur communique un document récapitulatif pour bénéficier de la prise en charge.
- 4 Le suivi.** Je suis avec des collaborateurs leurs pratiques pour justifier l'attribution du FMD (attestations sur l'honneur, notes de frais...).
- 5 Le versement.** Je verse le montant du FMD à chaque collaborateur concerné.
- 6 L'évaluation.** Je dresse le bilan pour faire évoluer les termes de l'accord si besoin.

Pour plus d'information, écrivez-nous à conseil-en-mobilite-employeurs@sytral.fr ou consultez la FAQ, www.ecologie.gouv.fr

